



Maison des Sports
2 rond-point du 11nov.1918
21600 Longvic



REGLEMENT INTERIEUR ALC LONGVIC BADMINTON

ARTICLE 1-Objet-Validité

Le présent règlement intérieur est un document interne à la section «**ALC Longvic Badminton**».
Il précise les règles de fonctionnement que se donne la section et vient en complément des statuts généraux et du règlement intérieur de «l'Association Loisirs Culture Longvic». (**ALC Longvic**).

La section «**ALC Longvic Badminton**» est sous la tutelle et la responsabilité de «l'**ALC Longvic**». Elle doit se conformer aux décisions et règlements de celle-ci.

La validité du présent règlement intérieur s'étend de la date de son approbation, par le Conseil d'Administration de l'**ALC Longvic** à celle d'une nouvelle version présentée par le Conseil de Section et adoptée par le **CA** de l'**ALC Longvic**

ARTICLE 2 : Cotisation - Adhésion

Elle est composée d'une partie propre à la section, d'une partie adhésion **ALC Longvic** et de la licence **Fédération Française de Badminton**.

La part **ALC Longvic** n'est perçue qu'une seule fois indépendamment du nombre d'activités pratiquées au sein de l'**ALC Longvic**.

La cotisation section est votée par l'Assemblée Annuelle de Section (AA de S) sur proposition du Conseil de Section.

Le montant de l'adhésion **ALC Longvic** est du ressort de l'Assemblée Générale de l'**ALC Longvic**.

Les tarifs des licences **Fédérales** sont votés par l'**Assemblée Générale de la Fédération Française de Badminton**

Les adhésions / Licences courent du 1^{er} septembre de l'année N au 31 aout de l'année N+1.

ARTICLE 3 : Assemblée Annuelle de Section

3.1 : Généralités

- Elle constitue un moment privilégié où tous les adhérents ont la possibilité de se retrouver et de s'exprimer sur les programmes d'activités, le devenir de la section, et de toutes les autres questions portées à l'ordre du jour.

-Elle a lieu une fois par an, à une date fixée, en accord avec le **Président de l'ALC Longvic** membre **actif de l'A A se S** et suffisamment tôt, pour la réservation d'une salle par le Centre de Ressources.

Elle doit être programmée au minimum trois(3) semaines avant l'Assemblée Générale de l'**ALC Longvic** et après clôture des comptes de l'année N-1.

L'ordre du jour est fixé par le conseil de section. Il comporte au minimum :

Les rapports: moral, d'activités et financier, les appels à candidatures et les modalités de votes des membres du Conseil de Section et des Délégués à **ALC Longvic**.

- Les convocations sont adressées par courrier (électronique ou postal) aux adhérents au minimum quinze (15) jours avant la date de l'**A A de S**.
Pour délibérer valablement, l'**A A de S** doit être composée d'au moins **33%** (trente-trois %) des adhérents de plus de 16 ans de la section (présents et représentés) au jour de la dite assemblée.
Ceci implique : L'envoi d'une procuration à tous les adhérents. Nul ne peut détenir plus d'une (1) procuration.

3.2 : Tenue de l'A A de S - Émargements.

- Emargement de la feuille de présence pour s'assurer que le quorum de 33% est atteint.
Dans le cas contraire, une nouvelle assemblée de section est convoquée dans les 30 (trente) jours qui suivent, selon les modalités initiales.
Cette seconde assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de présents et représentés.
L'envoi d'un compte-rendu constatant l'absence du quorum accompagné de la feuille de présence et des procurations est adressée dans les 24 heures au Centre de Ressources

3.2.1 : Tenue de l'A A de S. - Élections au Conseil de Section.

- Les candidatures sont à transmettre au président de la section par courrier (postal, électronique ou remis) au moins 48 heures avant l'ouverture de l'**A A de S**.
- Sauf avis contraire exprimé par écrit, les membres du Conseil de Section sortants sont rééligibles.
- Tous les adhérents âgés de plus de 18 ans peuvent faire acte de candidature.
- Le renouvellement annuel du tiers sortant des membres du Conseil de Section, par les adhérents présents ou représentés a lieu selon les modalités figurant à l'article 3.2.3
La liste des membres du Conseil de Section élu doit figurer au compte-rendu de l'**A A de S**.

3.2.2 : Tenue de l'A A de S. Élections des délégués à l'Assemblée Générale de l'ALC Longvic.

- Au cours de l'**A A de S**, il est procédé à l'élection des délégués et suppléants à l'Assemblée Générale de l'**ALC Longvic** par les présents et représentés.
- Tout membre de la section peut être candidat au poste de délégué ou suppléant.
- Il est établi deux listes distinctes pour le vote.

- Le nombre de délégués à élire est fixé par les statuts de l'**ALC Longvic**. Il est proportionnel au nombre d'adhérents au 31 décembre de l'année N-1. Le nombre de délégués suppléants est identique au nombre de titulaires.

- le président ou responsable de la section est, de droit, délégué(e).

- Particularités :

A) Le président de la section est élu au **C A** de l'**ALC Longvic** ; il est remplacé par le 1^{er} de la liste des suppléants.

B) Le président de la section quitte le **C A** de l'**ALC Longvic** ; il reprend sa place de délégué, le suppléant réintègre la liste des suppléants.

C) Le président quitte son poste de président ; son successeur devient délégué. Si lui-même était délégué, le 1^{er} de la liste des suppléants le remplace.

- Le mandat de délégué est effectif du jour de l'Assemblée de section de l'année N, à la veille de l'Assemblée de section de l'année N +1.

La liste des délégués élus doit figurer au compte-rendu.

3.2.3 : Votes

Ils concernent essentiellement l'approbation des divers rapports, les élections, et les points inscrits à l'ordre du jour.

Les votes des différents rapports et des points portés à l'ordre du jour se font à main levée, sauf si 10% des adhérents présents ou représentés souhaitent un vote à bulletin secret.

Les votes, concernant les élections, se font à bulletin secret si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir ou si l'élection concerne également le remplacement d'un ou plusieurs membres des autres tiers. (Voir l'exemple article 6 ; 4^{ème} paragraphes «particularités» du R I de l'ALC Longvic).

Le vote à main levée est possible, uniquement, si les candidats sont en nombre identique au 1/3 sortant.

- Lors d'un vote, en cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, c'est le candidat le plus jeune qui est déclaré élu.

Les votes à main levée se font toujours dans l'ordre : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Une commission **vote** est créée avant l'ouverture de l'**A A de S**. elle comprend un membre du Conseil de Section responsable de la dite commission (Il ne doit pas être candidat) et de deux volontaires parmi l'assistance.

3.2.4 : Compte-rendu

À l'issue de l'**A A de S** un compte-rendu sera adressé, sous dix jours, au Centre de Ressources auquel il sera joint :

- La liste des émargements,
- Les procurations signées par les mandants et mandataires,
- La liste des délégués et suppléants,
- La liste du Conseil de Section et les fonctions exercées par chacun des membres.
- Les décisions votées
- et de tous documents jugés utiles de porter à la connaissance du Centre de Ressources.

Un compte rendu succinct sera adressé à tous les adhérents présents ou non à l'**A A de S**. Il mentionnera, à minima, les décisions votées ainsi que la liste de toutes les personnes élues et leurs fonctions.

ARTICLE 4 : Conseil de Section

- Le Conseil de Section est composé de trois (3) personnes au minimum à quinze (15) au maximum.

À l'issue de l'**A A de S**, ou dans les sept (7) jours suivants, doit se tenir un Conseil de Section pour élire en son sein :

Un(e) responsable de section, (Qui, pour des commodités de langage peut prendre le nom de président (article 14 du RI **ALC Longvic**).

Un(e) ou deux vice-responsables (présidents) de section, (voir Article 19 du R I **ALC Longvic**)

Un(e) secrétaire, éventuellement un(e) secrétaire adjoint

Un(e) trésorier, éventuellement un(e) trésorier adjoint.

Le Conseil de section se réunit, au minimum, trois fois par an.

Il traite de tous les sujets d'intérêt général concernant la section.

Selon l'ordre du jour, il peut s'adjoindre un ou plusieurs membres des commissions créées à cet effet.

Ponctuellement et pour des compétences particulières, il peut être fait appel à un adhérent sous la dénomination de :

«Conseiller technique» ou «chargé de mission ». Ils peuvent siéger au Conseil de Section mais n'ont pas de droit de vote.

Leurs nominations, ainsi que la durée doivent figurer au compte-rendu.

Un compte-rendu des réunions du Conseil de Section est adressé par mail à l'ensemble des membres du Conseil de Section, et au Centre de Ressources.

ARTICLE 5 : Frais de déplacement et de mission des bénévoles

Pour une mission : La durée ou les dates, le ou les lieux d'intervention, le ou les motifs et les modalités de remboursement doivent être indiqués dans un compte-rendu ou dans la lettre de mission en double exemplaires signées par le président de la section et le "missionnaire".

Pour les déplacements ponctuels: Idem ci-dessus.

Pour les déplacements en lien avec l'activité de la section: Les programmes des activités, (mensuelles ou autres) ou les comptes rendus font foi.

ARTICLE 6 : Certificat médical.

Le certificat médical de non contre-indication de la pratique du Badminton est **obligatoire**. Les compétiteurs, même occasionnels, doivent utiliser le document édité par la fédération.

ARTICLE 7 : Adhérents.

7.1 Période d'essai

Une période d'essai sur 2 créneaux est possible, le tout sur une période déterminée chaque année par le Conseil de section.

7.2 Cas particulier des invités

Lors des tournois internes, ou lors d'autres moments définis par le conseil de section, des joueurs peuvent être invités gratuitement par des adhérents. Dans ce cas, les joueurs ne sont pas couverts par la section en cas d'accident mais par leur propre assurance.

7.3 Limitation du nombre d'adhérents

Le conseil de section se réserve le droit de refuser des adhésions, notamment en cas de limite quantitative atteinte. Les anciens adhérents seront prioritaires pour leur réinscription jusqu'à la reprise de la nouvelle saison.

Les Longviciens le seront également. Toutefois, en cas de quantité limite atteinte, il leur sera spécifié qu'ils ne pourront pas toujours jouer dans des conditions optimales. Leur participation aux entraînements sera fonction du nombre de places restants dans leur niveau de jeu.

ARTICLE 8 : Activités.

8.1 Principes généraux

8.1.1 Accès aux différents créneaux

En principe, les adhérents peuvent avoir accès à tous les créneaux et dans toutes les structures mis à la disposition de la section.

Néanmoins, certains créneaux peuvent être réservés à un public choisi (compétiteurs, jeunes ou autres).

8.1.2 Sécurité

Remarques préalable : Le badminton est un sport bien plus violent qu'il ne paraît. Les problèmes de dos, de genoux et de tennis-elbow dus à sa pratique sont très fréquents. Des problèmes cardiaques peuvent avoir des conséquences mortelles

- Tous les joueurs doivent avoir passé un examen médical avant de pratiquer le badminton.
- Une tenue correcte de sport permet d'éviter les accidents. Nous ~~vous~~ conseillons de renouveler régulièrement votre paire de chaussures.
- Un échauffement correct est fortement conseillé avant la pratique, Des étirements après la séance favorisent la récupération.

Les jeunes ne sont sous la responsabilité de la section que lors des entraînements encadrés. Lors de pratique libre, ils restent sous la responsabilité de leurs parents.

8.1.3 Utilisation du Matériel

volants/raquettes

La section met à la disposition des joueurs des volants en plastique sur les créneaux jeu libre, entraînement jeunes et entraînement loisirs.

Les conditions de mise à disposition des volants plumes pour les compétiteurs sont arrêtées chaque année par l'assemblée annuelle de section.

La section met des raquettes à la disposition des joueurs qui n'en ont pas.

- installation des filets.

Les premiers joueurs arrivés doivent installer tous les courts. En fin de séance, lorsque l'affluence diminue, les derniers joueurs à avoir utilisé le court doivent démonter et ranger les filets et les poteaux.

8.1.4 État d'esprit.

La convivialité est une des valeurs de la section badminton. Chaque joueur doit faire preuve de bienveillance envers les autres.

Il convient notamment d'entretenir des relations chaleureuses avec chacun.

L'affluence sur le créneau est la première contrainte à considérer. Deux mêmes joueurs ne font pas de second set si le créneau est bondé.

En dehors des créneaux réservés aux entraînements, l'esprit de convivialité commande aux joueurs de jouer avec des joueurs qu'ils n'ont pas forcément l'habitude de rencontrer.

8.2 Entraînements

8.2.1 Généralités

Les entraînements adultes sont ouverts à tous les joueurs compétiteurs notamment en interclubs ou désireux de progresser, dans la limite des places disponibles.

Les entraînements jeunes sont ouverts à tous les jeunes joueurs dont l'âge minimum est fixé chaque année lors de l'assemblée annuelle.

Les entraînements se déroulent sur trois terrains minium.

Concernant les jeunes, si nécessaire, la libération d'un ou de deux autres terrains peut être demandée selon l'affluence.

Les entraînements comportent un échauffement, une partie préparation physique (endurance, résistance...) et une partie technique (description et apprentissages des principaux gestes, prises de raquette, frappes déplacement, tactique. tableau noir.....). L'échauffement peut être effectué avant le début de la séance pour les joueurs présents auparavant. Les joueurs arrivant en début de séance doivent impérativement s'échauffer.

Les séances peuvent comporter des séquences spécifiques.

8.2.2 Discipline

Il est demandé à tout participant à un entraînement de respecter les consignes données par l'entraîneur pour ne pas perturber la séance et la vie du groupe.

L'entraîneur ou l'animateur peut demander à toute personne qui perturbe une séance de la quitter. Si ce fait se renouvelle régulièrement, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée après consultation du conseil de section

8.3 Compétitions

8.3.1 Compétitions individuelles

8.3.1.1 Communication des compétitions

Les annonces de tournoi avec la documentation sont publiées sur le blog au fur et à mesure que nous en avons connaissance. Des liens sur les sites fédéraux établissent également la liste des tournois (les compétiteurs sont invités à les consulter régulièrement).

Il y est mentionné également la date limite d'inscription auprès du responsable de la commission compétitions

8.3.1.2 Modalités d'inscription

Pour les adultes : l'inscription se fait par le club par l'intermédiaire du site "badiste".

Pour être effective, elle doit être accompagnée OBLIGATOIREMENT du règlement PAR CHEQUE et à l'ordre de l'ALC Longvic BADMINTON.

Pour les jeunes: l'inscription est prise par les entraîneurs avec une autorisation parentale dûment remplie ainsi que le règlement. .

Sauf décision contraire prise lors de l'assemblée annuelle de section, le coût des compétitions est à la charge des joueurs.

8.3.1.2 Déroulement de la compétition

Les joueurs doivent se présenter à l'heure indiquée sur leur convocation.

Toutefois, leur match pouvant être avancé, il est vivement conseillé d'arriver sur les lieux 30 minutes

avant l'heure indiquée.

Les joueurs doivent jouer en tenue réglementaire de badminton, à savoir tee-shirt et short court, ou jupette pour les filles. Les épaules nues sont interdites.

Les volants sont à la charge des joueurs lors des compétitions, hors interclubs.

En cas d'impossibilité de venir au tournoi, le joueur absent doit prévenir au plus tôt le juge-arbitre de la compétition.

Un justificatif sera systématiquement demandé. Si l'absence est indûment justifiée, la commission arbitrage de la Ligue de Bourgogne peut prononcer un forfait à l'encontre du joueur incriminé, c'est à dire une interdiction de participer à toute compétition officielle durant une période pouvant aller jusqu'à 3 mois.

8.3.2 Compétitions par équipe

8.3.2.1 Engagements des équipes

Le conseil de section décide du nombre d'équipes à engager en championnat «Interclubs».

Il nomme les capitaines de ces équipes.

La section supporte financièrement l'engagement des équipes en interclubs. A savoir :

Les frais d'inscription auprès des instances organisatrices.

Les volants ;

NB : Les « frais de bouche » (pot d'après match par exemple) sont à la charge des joueurs ayant disputé à la compétition.

8.3.2.2 Déroulement des compétitions

Les capitaines forment conjointement leurs équipes et les présentent au conseil de section.

Un joueur acceptant de faire partie d'une équipe doit s'engager à la plus grande assiduité possible.

Les capitaines convoquent les joueurs à la compétition et décident de l'organisation de la rencontre.

Les capitaines font respecter dans leur équipe le règlement de la compétition. Les capitaines présentent le bilan de leur saison sportive au conseil de section.

ARTICLE 10 : Fonctionnement de la Section.

10.1 Réunion du Conseil de Section

Le Conseil de section se réunit au moins une fois par trimestre.

Le président préside et fixe l'ordre du jour de la réunion qu'il communique au moins 10 jours avant la date de la tenue de la réunion. Chaque membre du Conseil de section peut demander l'inscription à l'ordre du jour, au moins 7 jours avant la réunion, d'un point qui n'y est pas inscrit.

Le Conseil de section peut inviter les personnes de son choix lors de ses réunions telles que conseillers techniques, anciens dirigeants...

Ces invités n'ont pas de droit de vote lors des conseils de section.

En cas d'empêchement, le rôle et les attributions du président sont exercés par :

-le vice-président

-le trésorier

-le secrétaire

10.1.1 Attribution du Conseil de Section

Le Conseil de section définit la politique sportive et relationnelle de la section, en son sein et auprès des personnes morales et physiques externes. Il assure le suivi de cette politique et en rend compte lors de l'Assemblée annuelle.

Le Conseil favorise le travail en commission. Il peut créer ou supprimer des commissions selon ses besoins. Enfin il élit les membres du bureau.

10.1.2 Définition des rôles des différents membres du Conseil de Section

Chaque membre du Conseil de section peut représenter la section. Une désignation expresse peut être nécessaire pour certaines réunions institutionnelles (ALC Longvic, Fédération, ligue, CODEP,...).

Les membres du bureau sont dispensés de délégation expresse de représentation, sauf demande particulière de l'organisme.

10.2 Les différents rôles

Le Président

Représente la section auprès de toutes les organisations externes.

Il fixe le calendrier des réunions de Conseil de section

Il fixe l'ordre du jour du conseil de section, de l'Assemblée Annuelle de Section (AA de S) et de l'Assemblée Extraordinaire éventuellement.

A une voix prépondérante lors des votes du conseil de section

Il met en œuvre la politique définie par le conseil de section

Peut engager librement des dépenses dans la limite fixée par conseil de section, après autorisation du bureau en cas de dépassement de la limite.

Le président, après vote du conseil de section à la majorité des 2/3, peut engager une dépense contre l'avis du trésorier.

Le Trésorier

Tient les comptes de la section.

Présente le bilan financier de la section lors des conseils de section et de l'AAO, et auprès des organisations externes qui en font la demande et qui ont autorité pour le faire.

Peut engager des dépenses, après avis du président.

Au cas où le président engage une dépense contre l'avis du trésorier, mais après accord à la majorité des 2/3 du conseil de section, le trésorier informe chaque membre du conseil de section par écrit de son refus motivé d'engager la dépense, dans un délai maximum de 10 jours.

Il informe également l'ALC Longvic de cette situation, dans un délai maximum de 10 jours.

Le Secrétaire

Etablit le compte-rendu des différentes réunions.

Publie les Compte-rendu, ainsi que toutes les informations nécessaires à la vie de la section.

Envoie les convocations aux membres concernés des différentes réunions selon les critères définis par l'ALC Longvic pour l'Assemblée Annuelle de Section, dans les critères du RI pour les autres réunions.

Examine les conditions de régularité formelle des différentes réunions (quorum, respect du RI de section...)

10.3 Les Commissions : Rôles

Les membres du bureau peuvent faire partie de ces commissions. Toutefois, il est souhaitable que les commissions soient le plus étendues possible afin de diminuer au maximum le travail des membres du bureau et d'impliquer le plus de personnes possible dans la vie de la section.

Le Responsable compétitions

Centralise les inscriptions individuelles des joueurs aux différentes compétitions, adultes et jeunes.

Informe les joueurs sur les modalités et, éventuellement, les particularités de la compétition à laquelle veut s'engager un joueur.

-Présente un bilan de la saison sportive au conseil de section : nombre de joueurs s'inscrivant régulièrement aux compétitions, résultats, ...

Le Responsable convivialité

Organise les moments de convivialité de la section. Ceux-ci sont composés à minima : d'une soirée en hiver

D'un repas en fin de saison sportive

De deux tournois internes durant l'année, de façon sportive et alimentaire. Il n'est pas de son ressort d'en fixer les dates.

Fait les courses si nécessaire.

Présente un bilan au conseil de section

Il est très important que le responsable de cette commission n'assume pas seul la charge de cette tâche.

Le Responsable jeune

Organise l'accueil et l'entraînement des jeunes adhérents.

Fait le lien avec les familles.

Sollicite et sélectionne, le cas échéant, les joueurs sur les différentes formations organisées pour eux.

Sélectionne et inscrit les joueurs aux différents diplômes fédéraux.

Propose au conseil de section de sanctionner un joueur indélicat.

Présente un bilan au conseil de section.

ARTICLE 11 : Indemnités

Les bénévoles sont indemnisés des dépenses qu'ils ont engagées pour la section selon les critères et les modalités établis par l'ALC Longvic.

Les animateurs et entraîneurs bénévoles bénéficient de prise en charge supplémentaire allant au minimum du règlement de leur cotisation fédérale et de l'ALC par la section jusqu'au financement partiel ou total de leur saison sportive limitée à 50% des engagements annuels. Les prises en charge sont arrêtées lors de l'assemblée annuelle de section, sur proposition du conseil de section. Elles sont annexées au compte-rendu de l'A A de S.

Des entraîneurs externes peuvent être recrutés, sur proposition du Conseil de Section, par le Président de l'ALC Longvic. Ils sont rémunérés et indemnisés selon les règles administratives et comptables en vigueur.

ARTICLE 12 : Divers

Tous les points non développés dans ce présent règlement intérieur pourront faire l'objet de mises à jour ultérieures.

- Le présent Règlement Intérieur ainsi que les Statuts et le Règlement Intérieur de l'ALC Longvic sont consultables et en téléchargement sur : <http://www.alc-longvic.org/notre-association/> et <http://www.alc-longvic.org/nos-sections/badminton/>

Pour les adhérents ne disposant pas d'un accès internet une version papier leur sera remise sur demande auprès du Centre de Ressources.

- Tous les points non développés dans le présent règlement intérieur peuvent faire l'objet de mises à jour ultérieures

- Les litiges éventuels, autres que ceux relevant d'une Fédération Française, seront soumis à l'arbitrage du **Président** de l'ALC Longvic et de son Conseil d'Administration.

Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration de l'ALC Longvic, le 26 octobre 2016.

Le Président de l'ALC Longvic

Paul Greuillet